Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : I26.001
TH 756619
DÉPOSÉE LE : 10.02.2026
ATTRIBUTION À : TRAVAUX PUBLICS
SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
16.02.2026

Lieu et date : Le Pâquier, le 10.02.2026

Au nom du ou des groupe/s : PSVR

Auteur ou premier signataire : David Moratel

Autres signataires (prénoms, noms) : Texte

Interpellation

Concept de déneigement des trottoirs des différents villages de notre Commune

Texte :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Au vu des retours de la population concernant le **déneigement inégal des trottoirs** sur le territoire communal, je souhaiterais interroger le Conseil communal sur l'organisation générale du déneigement.

Il ressort en effet que, selon les villages et les secteurs, les trottoirs sont déneigés de manière très variable, ce qui soulève la question de l'égalité de traitement entre les villages de la commune, principe essentiel du service public communal.

L'interpellation :

- est déposée par écrit à la chancellerie.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

1. La commune de Val-de-Ruz dispose-t-elle d'un concept ou d'un plan formalisé de déneigement, en particulier pour les trottoirs ?
2. Si un tel concept existe, quels sont les critères de priorisation appliqués, et comment le Conseil communal s'assure-t-il que ces critères garantissent une égalité de traitement entre les différents villages et quartiers ?
3. En l'absence d'un concept formalisé, le Conseil communal envisage-t-il d'en élaborer un afin d'assurer un déneigement plus cohérent, équitable et sécurisé sur l'ensemble du territoire communal ?
4. Comment le Conseil communal évalue-t-il les éventuelles disparités observées entre villages, et quelles mesures correctives sont prévues le cas échéant ?

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses

David Moratel